



Commune
de
FAA'A



N° 909/2018

FAA'A, le 14 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
6 décembre 2018

Date d'Affichage :
7 décembre 2018

Date de séance :
14 décembre 2018

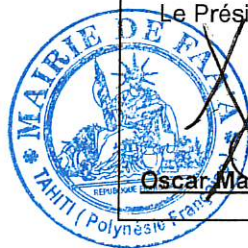
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 26
POUR : 23
CONTRE : 03
ABSTENTION : 00

Objet : portant modification de la délibération n°891/2018 du 6 novembre 2018 autorisant la mise en place d'un plan de mesures incitatives à la cessation volontaire d'activité

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le vendredi 14 décembre 2018 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau			TEMARU O.
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane			TERIITEHAU R.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline			POIA C.
TARAHU Laurent			BARFF M.
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn	X		
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°891/2018 du 6 novembre 2018, le conseil municipal autorise la mise en place d'un plan de mesures incitatives à la cessation volontaire d'activité à l'initiative de l'employeur.

Le 28 novembre 2018, le Sixième Adjoint au Maire en charge des finances et ressources humaines constate que la délibération n°891/2018 a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal, qui n'a pas tenu compte de ses observations sur la limite d'âge.

A titre indicatif, l'arrêté HC 149 DIPAC du 25 janvier 2013 fixe la limite d'âge à 60 ans pour les agents non titulaires et les fonctionnaires. Il prévoit également la possibilité pour un agent de bénéficier d'un recul de la limite d'âge :

- *s'il n'a pas atteint le nombre d'années ouvrant droit à une retraite à taux plein (5 ans max) ;*
- *s'il a un ou des enfants à charge (1 an par enfant à charge dans la limite de 5 ans) ;*
- *si ses fonctions requièrent un haut niveau de technicité ou s'il est difficile de le remplacer en raison de la situation géographique (8 ans max).*

Le 30 novembre 2018, la commission finances et ressources humaines rejoint l'avis du Sixième Adjoint au Maire sur le fait de réserver le dispositif validé par délibération n°891/2018 aux seuls agents n'ayant pas atteint la limite d'âge ou n'ayant pas obtenu de recul de la limite d'âge.

En effet, 15 agents ayant atteint l'âge de la retraite peuvent actuellement prétendre au dispositif validé par délibération n°891/2018, ce qui représenterait un impact de 27.8 MF pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'article 1^{er} de la délibération n°2003-21 APF du 6 février 2003 portant application de l'article 7-2 de la loi n°86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française et organisant le départ et la mise à la retraite du travailleur salarié ;
- Vu** les délibérations n°783/2017, n°784/2017 et n°785/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal et les budgets annexes de l'Eau et des Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2018 ;

- Vu** les délibérations n°828/2018 du 22 mai 2018, n°854/2018 du 26 juin 2018, n°865/2018 du 28 août 2018 et n°883/2018 du 6 novembre 2018 modifiant le Budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** les délibérations n°824/2018, n°825/2018, n°826/2018 du 22 mai 2018 approuvant les comptes administratifs et comptes de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau et des Déchets ;
- Vu** la délibération n°891/2018 du 6 novembre 2018 autorisant la mise en place d'un plan de mesures incitatives à la cessation volontaire d'activité à l'initiative de l'employeur ;
- Vu** le projet d'acte de dégageant ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les commissions finances et ressources humaines du 12 octobre 2018 ;

Dans sa séance du 14 décembre 2018 ;

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° 891/2018 du 6 novembre 2018 est modifié comme suit :

Est autorisée la mise en place d'un plan de mesures incitatives à la cessation volontaire d'activité à l'initiative de l'employeur au sein des services municipaux de la commune.

Le bénéfice de cette disposition, ouverte à tout le personnel communal n'ayant pas atteint la limite d'âge ou n'ayant pas obtenu de recul de la limite d'âge, sans distinction de catégorie et de statut professionnel, devra être sollicité par écrit au Maire. La cessation volontaire d'activité sera effective à la date de notification de l'arrêté de cessation d'activité ; sauf dans le cas particulier de nécessité de service qui fera l'objet d'une dérogation expresse du Maire. Dans cette situation particulière, l'agent sera tenu informé de la date de cessation volontaire d'activité.

La liquidation du solde de congé dû à l'intéressé interviendra à la date de la cessation volontaire d'activité.

Cette mesure donne droit à l'ouverture d'un régime indemnitaire versé en une tranche au bénéficiaire dès la date effective de cessation volontaire d'activité. Cette indemnité brute sera calculée comme suit : 4 mois de salaire brut.

Article 2 : La présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 14 décembre 2018

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **28 DEC. 2018** et affiché le **28 DEC. 2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Recu le

28 DEC. 2018

N° chrono :